

Règlement du jeu concours Facebook

« Carglass® Race* »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société CARGLASS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 29.080.300,00 Euros, dont le siège social est situé au 107 boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 425 050 556, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise du lundi 16 juin à 10h00 au lundi 30 juin 2014 à 23h59 (heure française), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Carglass® Race*» (ci-après dénommé « Jeu »).

Le Jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/Carglass.France>.
Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 - Participation

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), résidant en France Métropolitaine et disposant d'un compte Facebook et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommé « Participant »), à l'exception des personnes suivantes :

- Le personnel salarié de la Société Organisatrice, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse),
- Les collaborateurs de tous les prestataires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse),
- Les collaborateurs des sociétés hébergeant le Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu, et ne pourra prétendre à aucune dotation. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

*La course CARGLASS®

** Horaire indicatif

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le Jeu sera uniquement accessible au cours de la période allant du lundi 16 juin à 10h00 au lundi 30 juin 2014 à 23h59** (heure Française).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Carglass® France accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Carglass.France>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Jeu « Carglass® Race* »
4. Jouer au Jeu et amasser le plus de points
5. Une fois le Jeu terminé, le score final du joueur apparaîtra. Il sera invité à partager son score sur son profil Facebook.

Pendant la durée du Jeu, le participant défini par son adresse e-mail pourra tenter sa chance chaque jour afin d'améliorer son score. En cas de participations multiples chaque jour, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La participation au Jeu est strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail (multi-candidatures) sous peine de nullité de sa participation et sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'un quelconque recours par le Participant.

Article 4 - Dotations

Les dotations se composent de vingt-deux (22) lots attribués aux vingt (20) Participants ayant obtenu le score le plus élevé (ci-après « Gagnants »).

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 demi-journées de pilotage avec Soheil Ayari à la Ferté Gaucher (prix unitaire : 1 200 € HT)ⁱ
- 20 paires de lunettes de soleil de marque Pol&Sun Drive avec verres polarisants (10 paires noir mat et 10 paires motif écailles) (prix public conseillé en magasin KRYS : 69€ la paire)

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les dotations ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation de la dotation faite par le gagnant.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (article 5) de la part des Gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 - Désignation des Gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les Gagnants, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fans de la page Carglass® France et ayant préalablement installé l'application Carglass® Race*, seront les vingt (20) Participants ayant obtenu les meilleurs scores à l'issue du Jeu.

La désignation des gagnants se fait en deux temps, relatives à deux séquences de jeu distinctes :

- Le mardi 24 juin 2014 à 10h** pour la période de Jeu allant du lundi 16 juin 2014 à 10h au lundi 23 juin 2014 à 23h59
- Le mardi 1^{er} juillet 2014 à 10h** pour la période de Jeu allant du lundi 23 juin 2014 à 00h00 au lundi 30 juin 2014 à 23h59

ⁱ Date de validité de la dotation : 30/06/2015. Le gagnant aura la possibilité de choisir le circuit parmi 30 villes en France.

Chacun des deux classements récompensera les dix (10) Participants ayant obtenu le score le plus élevé durant la semaine de Jeu écoulée. En cas d'égalité de score entre deux participants, un tirage au sort les départagera.

Les 22 dotations seront réparties de la manière suivante :

- Le premier de chaque classement se verra attribuer une demi-journée de pilotage avec Soheil Ayari et une paire de lunettes de soleil de marque Pol&Sun Drive avec verres polarisants.
- Du 2ème au 10ème : Une paire de lunettes Pol&Sun Drive.

Les Gagnants seront informés de leur désignation dans les 7 jours qui suivent la proclamation des résultats à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du Jeu à l'adresse postale fournie par les Gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des Gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait que l'un des Gagnants ne réponde pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice pourra alors ne pas lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du Gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au Jeu, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les Participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Carglass® France et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des Participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé via Reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le Règlement est librement consultable sur la page Facebook de Carglass® France à cette adresse : <https://www.facebook.com/CarGlass.France>

Le Règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : CARGLASS® - Direction de la Communication, à l'attention de Guillemette Simon - 107 boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur

*La course CARGLASS®

** Horaire indicatif

simple demande.

Article 11 : Remboursement des frais

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu. Les frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont remboursés sur la base forfaitaire de 1€ TTC (correspondant au temps de connexion suffisant dont le maximum est estimé à cinq (5) minutes de communication locale pour participer au Jeu).

Une seule demande de remboursement par Participant sera traitée.

Les frais de participation seront remboursés, au plus tard 5 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale, du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,

(2) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

(3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

(4) de la date et l'heure des communications sur le site.

Ce remboursement ne s'applique pas aux Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, etc.), car la connexion au site pour participer au Jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

Les frais postaux engagés par le Participant liés à cette demande de remboursement, et/ou de Règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Toute demande de remboursement sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : CARGLASS SAS - Direction de la Communication, à l'attention de Guillemette Simon - 107 boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment par demande écrite auprès de : CARGLASS SAS - Service Consommateurs - 107, Boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles dont Facebook disposera en tant que support du Jeu.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à CARGLASS SAS - Direction de la Communication, à l'attention de Guillemette Simon - 107, boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent Règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société

Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des Gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : CARGLASS SAS - Direction de la Communication, à l'attention de Guillemette Simon - 107 boulevard de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex.